

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR
Le Lavandou



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRETE MUNICIPAL N°2019202

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

« VILLAGE ITALIEN - BENVENUTI A LE LAVANDOU »

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande de la Chambre de Commerce Italienne pour la France à Marseille (C.C.I.F.M.), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du lundi 26 août au mercredi 4 septembre 2019, pour l'organisation du marché artisanal intitulé « Village Italien - Benvenuti a Le Lavandou » sur le terrain de boules situé Quai Gabriel Péri,

CONSIDÉRANT que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Chambre de Commerce Italienne pour la France à Marseille - C.C.I.F.M. sise 2 rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE est autorisée à occuper l'emplacement tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le terrain de boules - Quai Gabriel Péri (devant la Grande Roue) du lundi 26 août 2019 à 6h00 au mercredi 4 septembre 2019 à 12h00, pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Village Italien, Benvenuti a Le Lavandou ».

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 2 : Un emplacement d'environ 10 places de stationnement, tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté, est réservé au stationnement des véhicules des exposants qui participent à la manifestation du lundi 26 août 2019 à 6h00 jusqu'au mercredi 28 août 2019 à 6h00 et du lundi 2 septembre 2019 à 6h00 au mercredi 4 septembre 2019 à 6 h00 afin de permettre l'installation des exposants, puis le démontage du Village.

Le stationnement de tout autre véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) sera interdit sur l'emplacement mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait les interventions susmentionnées, l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra veiller à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, en cas de troubles ou nuisances sonores.

ARTICLE 7 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre réglementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

FAIT AU LAVANDOU, le 4 juin 2019,

Le Maire,

YB

Gil BERNARDI.





VILLAGE ITALIEN
ODP du 26/08 à 6h au 4/09 à 12h

26/08 à 6h au 28/08 à 6h
02/09 à 6h au 04/09 à 12h

Places de parkings à réserver pour les exposants et l'installation des tentes

Ecole de Voile Municipale

Grandes Roues Du Lavandou

Quai Gabriel Péri

L'Instant

Le Bayou

Épiceries Fines

CHEZ MIMI

Office de Tourisme du Lavandou

Hôtel l'Espadon

Tire Ombre

Quai Gabriel Péri

Quai Gabriel Péri

Quai Gabriel Péri

Rue de Port-Croix

Port Lavandou